ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'autorisation de fonctionnement en date du 21 janvier 2020 d'une micro crèche dénommée « Les Petits Explorateurs » située 22 bis rue du Pont de Pierre 59820 GRAVELINES, géré par la SARL Les Petits Explorateurs 22 bis rue du Pont de Pierre à GRAVELINES (59820) représenté(e) par Madame KERCKHOF LABAEYE Hélène modifié par l'arrêté du 21 juin 2021,

Vu la demande d'extension de place d'accueil à 12 et de modification de l'accueil en surcapacité à 115% et la modification du ratio d'encadrement, complet le 2 mai 2022,

Vu l'avis réputé favorable du Médecin Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg du 2 juin 2022,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 21 juin 2021 est modifié comme suit à compter du 2 juin 2022 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 12 enfants de 10 semaines à 6 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 115 % de la capacité d'accueil autorisée soit deux enfants supplémentaires.

Le ratio d'encadrement est de 1 professionnel pour 6 enfants

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres
183 rue de l'école maternelle CS 9707 59385 DUNKERQUE Cedex 1

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – 183 Rue de l'Ecole Maternelle – CS 9707 – 59385 DUNKERQUE Cedex.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à la SARL Les Petits Explorateurs représenté(e) par Madame KERCKHOF LABAEYE Hélène et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE
Le 7 juin 2022
Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Docteur Bénédicte REQUIN
Responsable du Pôle PMI-Santé

Publié le 23/12/2022

lenord.fr